

# 5 choses à savoir sur votre contrat de bail:



1. Le loyer est dû le \_\_\_\_ de chaque mois.



2. Votre bail est un contrat légal entre vous et votre propriétaire (fournisseur de logement).

Nom: \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone: \_\_\_\_\_

Adresse électronique: \_\_\_\_\_



3. Vous êtes responsable de tous les occupants, invités et animaux domestiques de votre logement.

## POUR LES LOCATAIRES DE LOGEMENTS SOCIAUX SEULEMENT



4. Vous devez signaler tout changement par écrit dans les 30 jours (par exemple, changement de revenu, augmentation ou diminution de la taille du ménage) - Remarque : si vous signalez des changements à OT/POSPH (Ontario Works/ODSP), vous devez également les signaler à votre fournisseur de logement.



5. Vous devez faire une révision annuelle. Votre date d'un an est: \_\_\_\_\_

VISIT [WWW.WRCLS.CA/BEST-PRACTICES-TOOLKIT](http://WWW.WRCLS.CA/BEST-PRACTICES-TOOLKIT) OR SCAN QR FOR OTHER LANGUAGES:

